



Accusé de réception en préfecture	
062-27620402-2024-91-2024-143720-1	
Numéro de l'acte	2024-143720-1
Nature de l'acte	Deliberation
Matière de l'acte	9.1

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

### QUESTION N°2024-134

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : CHOIX DU TITULAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) S'AGISSANT DE LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ASSOCIE**

**RAPPORTEUR** : Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques

#### Le conseil municipal,

La gestion et l'exploitation du service public Enfance-Jeunesse de la commune est aujourd'hui confiée à un tiers associatif, l'Association COMMUNITY dans le cadre d'une délégation de service public initialement conclue pour quatre ans (2020-2023) ayant fait l'objet d'un avenant de prolongation de 12 mois et arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'arrivée à échéance de ce contrat, il appartenait à la Commune de porter une réflexion sur le futur mode de gestion de ces équipements faisant partie du service public communal en matière d'enfance et de jeunesse.

Ainsi, par une délibération du Conseil municipal n° 2024-89-FINMM en date du 9 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé le principe de la concession de service public (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du service public Enfance-Jeunesse de la commune pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025 ainsi que les caractéristiques des prestations qui seront confiées au futur concessionnaire.

Cette même délibération a autorisé le Maire à lancer une consultation en vue de la passation de ladite concession.

Dans ce cadre, un avis de concession a été envoyé à publication le 15 juillet 2024 et a ainsi fait l'objet des publications suivantes :

- Au BOAMP le 17 juillet 2024 sous le numéro 24-83331 ;
- Au JOUE série S 138/2024 le 17 juillet 2024 sous le numéro 429980-2024 ;
- Sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics596280.fr/>

La date limite de remise des offres et des candidatures a été fixée au 13 septembre 2024 à 12H00.

Le registre des retraits (5 retraits) ainsi que les registres des dépôts (1 dépôt), sont annexés au présent rapport.

A la date du 13 septembre 2024, 1 plis a été déposé :

- ASSOCIATION COMMUNITY.

La procédure retenue était de type ouverte imposant aux candidats de remettre en même temps leur candidature et leur offre.

La recevabilité de cette candidature a été admise le 24 septembre 2024 par la Commission de délégation de service public (CDSP).

A l'issue de cette première analyse de l'offre reçue par la Commission de délégation de service public réunie le 8 octobre 2024 a proposé à l'exécutif d'entrer en négociation avec le candidat ASSOCIATION COMMUNITY.

Lors de cette seconde CDSP tenue le 8 octobre 2024, la présentation de l'analyse de l'offre initiale a également permis d'identifier des pistes de négociation.

A la suite de l'analyse de l'offre reçue et de l'avis formulée par la CDSP le 8 octobre 2024, l'autorité habilitée à signer le contrat a décidé d'engager une phase de négociation avec le candidat précité.

Dans ce cadre, les candidats ont été invités à une réunion de négociation qui s'est déroulée le 5 novembre 2024.

A la suite de cette séquence, un courrier de demandes post-négociations a été transmis en sollicitant le dépôt d'une offre finale.

Le rapport joint en annexe établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Ils présentent les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit l'ASSOCIATION COMMUNITY.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2025.

Il est rappelé que la Ville d'Arques assure l'accueil périscolaire (hors mercredi) des enfants des cinq écoles d'Arques, de 7h30 à 8h15/8h30 (selon les écoles) et de 16h15 / 16h30 (selon les écoles) à 18h30.

Le service concédé recouvre dès lors :

- l'accueil des enfants scolarisés de 2 à 11 ans pendant les mercredis et les vacances scolaires (sauf jours fériés et après-midi les 24 et 31 décembre) ;
- l'animation et la gestion d'un espace jeunes (11-17 ans).

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

- la tarification perçue auprès des familles ;
- les subventions de la CAF et de la MSA ;
- le bonus Territoire relevant de la Convention territoriale globale (CTG) ;
- les autres bonus de la CAF ;
- la compensation pour obligations de service public versée par le concédant ;

- les éventuelles autres recettes (remboursements de frais de formation...).

Le candidat à la délégation de service public a proposé un maintien de la tarification actuelle, avec une actualisation prévue à 1% par an. Cette proposition permet d'aboutir à la grille tarifaire annexée au présent rapport dont il appartient à la Commune d'approuver la mise en œuvre.

S'agissant de la compensation pour obligations de service public versée par le concédant, son montant net cumulé (hors redevances) après négociation est de 1 262 508 € sur toute la durée du contrat et pour l'ensemble des activités (pour un montant brut cumulé de 1 386 161 €).

Il est précisé que l'exploitant versera également un montant de redevance fixe (part R1 et R3) de 123 653 € sur la durée totale du contrat.

A ces redevances fixes est susceptible une redevance variable (intéressement), en fonction de l'activité calculée sur la différence entre le résultat d'exploitation arrêté au Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) et le résultat d'exploitation prévisionnel figurant au compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

Le candidat qui est proposé n'a apporté aucune modification au projet de contrat s'agissant des conditions relatives aux pénalités ou encore aux conséquences de la résiliation du contrat.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix du concessionnaire pour le contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service public Enfance-Jeunesse ;
- d'approuver le contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service public Enfance-Jeunesse et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans le rapport annexé ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession
- d'approuver la grille tarifaire du service public Enfance-Jeunesse telle qu'annexée au présent rapport dont la mise en œuvre interviendra au 1er janvier 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants,

**Vu** les Procès-verbaux de la Commission de Concession ;

**Vu**, le rapport de présentation ci-après annexés de Monsieur le Maire, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public

**Vu** la proposition de grille tarifaire

**Vu** le projet de contrat de concession





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

**Affiché le 17 décembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre le 16 décembre 2024 à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- **21 présents** pour la question 2024-134, **22 présents** à partir de la question n°2024-135
- **5 absents non excusés**
- **2 absents excusés avec pouvoir**
- **0 absent excusé sans pouvoir**

**Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND**

**Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY**

**Monsieur Sébastien DUCHATEAU est nommé secrétaire de séance.**